



Envoyé en préfecture le 13/05/2019
 Reçu en préfecture le 13/05/2019
 Affiché le 13/05/2019
 ID : 971-219711116-20190503-M2019_0448-DE

N° d'affichage :

SEC/2019/04/004

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 03 Mai 2019

Membres en exercice :	27
Membres présents :	19
Suffrages exprimés :	20
Votes Pour :	19
Votes Contre :	00
Abstention :	01

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
 Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi trois (03) du mois de Mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de DESHAIES, par suite à la convocation en date du vingt-cinq Avril 2019.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonette, Philippe MORVAN, Irmine MICHALON, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, GAMIETTE Liliane, BALZINC Théogat (Conseillers municipaux)

Pouvoir et excusée : BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur Lionel APPOLINAIRE*),

Absents excusés CARENE Marie-Yvonne, MOBETIE Marie-France (conseillers municipaux)

Sont absent : ALIDOR Fritz, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, JEAN née SABAS Lydie, FLÉMIN Félix (conseillers municipaux),

Secrétaire de séance : Julien GAMIETTE

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaires Administratives : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Deshaies, le **06/05/2019**

Le Maire

Jeanny MARC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC « EAU » : APPROBATION DE LA CESSION DE CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE DESHAIES

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2009 un contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable de la Commune a été signé avec la Générale des Eaux Guadeloupe.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2023.

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, par arrêté préfectoral n°2015/098/SG/DICTAJ/Bra du 09 octobre 2015, les compétences eau et assainissement sont exercées par la CANBT. (Article 2 de ses statuts).



N° d'affichage :

SEC/2019/04/004**COMMUNE DE DESHAIES***Conseil Municipal du 03 Mai 2019*

Néanmoins, par délibération N° 06/06/88 en date du 28 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la signature d'une convention de gestion du service public de l'alimentation en eau potable en vue de permettre à la Collectivité de mener à bien le projet d'installation de surpresseurs sur les secteurs de Leroux et de la Haut et achever l'opération « Renouvellement des réseaux financés » par le Conseil Départemental

Par courrier en date du 29 mars 2019, la Générale des Eaux Guadeloupe informe le Président de la CANBT de la mise en œuvre du retrait progressif de ses activités.

Suite à de nombreux échanges, et avec pour objectif le maintien de la continuité du service de l'eau potable en quantité et qualité permanente sur le territoire des communes de DESHAIES et LAMENTIN, une solution de cession des contrats est en cours et ce au profit de la Société Eaux'Nodis.

La Société Eaux'Nodis est une société guadeloupéenne dont les associés sont des experts en exploitation des services d'eau potable notamment pour avoir participé à l'exploitation des contrats au sein de la société GDEG, puis en tant que prestataire en charge de l'exploitation au sein de cette dernière.

A ce titre, ils connaissent l'ensemble des sites de production et distribution, ainsi que les réseaux et assurent disposer des moyens humains, matériels et financiers nécessaires et être en mesure d'assurer la continuité du service public d'eau potable des Communes de Deshaies après le retrait de GDEG et jusqu'au terme prévu des Contrats (respectivement fin 2022 (LAMENTIN) et fin 2023 (DESHAIES)).

Dans cette optique, cette société s'engage notamment à reprendre l'ensemble du personnel et des actifs appartenant à GDEG affectés aux contrats.

Les conditions requises par l'article 14.3 des contrats relatifs à la cession, ainsi que celles de l'article R3135-2° du code de la Commande Publique semblent réunies pour soumettre les projets d'avenants correspondants qui devront être soumis à délibération d'un prochain conseil communautaire.

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable signée le 09 mars 2009 et notamment son article 11.2

Considérant que la Générale des eaux (GDEG) jusqu'alors délégataire par affermage du service public de l'eau potable est une filiale de la société Véolia Eau-Compagnie qui dans le cadre de sa politique de restructuration, prévoit un retrait progressif de cette dernière sur le territoire.

Considérant la proposition de la GDEG de céder son contrat à la Société Eaux'Nodis



N° d'affichage :

SEC/2019/04/004

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 03 Mai 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la **MAJORITE (1 Abstention)**

Article 1 : D'APPROUVER la cession du contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable de la Générale des Eaux Guadeloupe vers la société Eaux'Nodis

Article 2 : D'AUTORISER Madame le signer l'avenant n°01 au contrat d'affermage relatif à la cession

Article 3 : DONNER à **Madame le Maire** pouvoir pour signer les actes et entreprendre toutes démarches s'y rapportant

Deshaies, le **06 Mai 2019**

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC

Département de la Guadeloupe

COMMUNE de DESHAIES

COMMUNE de LAMENTIN

Avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable de la Commune de DESHAIES

Avenant n° 3 au contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable de la Commune de LAMENTIN

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT)**, représentée par son Président, **Monsieur Jocelyn SAPOTILLE** agissant en vertu de la délibération Conseil Communautaire en date du XXX, et désignée ci-après par « la Collectivité »

En accord avec :

La **Commune de Deshaies**, représentée par son Maire, **Madame Jeanny MARC** dûment habilitée en vertu de la délibération municipale en date du XXX,

et

La **Commune de Lamentin**, représentée par son Maire, **Monsieur Jocelyn SAPOTILLE** dûment habilité en vertu de la délibération municipale en date du XXX.

D'une première part,

ET :

La **Société Générale des Eaux Guadeloupe (GDEG)**, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 11.599.650 €, dont le siège social est quartier Sisyphe – Voie verte – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre sous le numéro B 342 397 270, représentée par son Président, **Monsieur Cyril DE VOMECOURT**, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire Initial »

D'une seconde part,

ET :

La **Eaux'Nodis**, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est 10 quartier Sisyphe – Voie verte – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe à Pitre, représentée par **Monsieur Jean-Louis SAINT-MARTIN**, Président, agissant au nom et pour le compte de la société désignée ci-après par « le Nouveau Délégataire »,

D'une troisième part.

La Collectivité, le Délégué Initial et le Nouveau Délégué sont, ci-après, désignés ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La CANBT exerce la compétence eau potable sur son territoire conformément à l'article 2 de ses statuts.

En application de l'article L.5216-7-1 du CGCT, elle a confié par convention la gestion des services d'eau potable de leurs communes à Deshaies et Lamentin. A la date de signature des présentes les Communes de Deshaies et Lamentin sont contractuellement liées à GDEG par deux contrats de délégation par affermage du service d'eau potable; ils sont ci-après désignés par les « Contrats ».

Dans le cadre de la restructuration de ses activités, la Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, dont la GDEG est une filiale dédiée en Guadeloupe, a mis en œuvre un retrait progressif des activités de cette dernière en concertation avec les Collectivités concernées. Des accords amiables ont été trouvés avec l'ensemble de celles-ci ; les communes de Deshaies et Lamentin sont les deux dernières sans solution identifiée.

Eaux'Nodis est une société guadeloupéenne dont les associés sont des experts en exploitation des services d'eau potable notamment pour avoir participé à l'exploitation des Contrats au sein de la société GDEG, puis en tant que prestataire en charge de l'exploitation au sein de cette dernière. A ce titre ils connaissent parfaitement l'ensemble des sites de production et distribution, ainsi que les réseaux. Ils sont également en contact avec les fournisseurs de matières, matériaux et services.

Pour ces raisons Eaux'Nodis a été en mesure d'étudier très attentivement en amont du présent avenant l'ensemble des données relatives aux Contrats passés avec les communes du Lamentin et de Deshaies et à leur exécution.

Elle s'est dans ces conditions rapprochée de la GDEG et de la Collectivité afin de proposer le transfert des Contrats à son bénéfice, en tant que Nouveau Délégué.

A ce titre, le Nouveau Délégué a apporté à la Collectivité l'assurance qu'il dispose des moyens humains, matériels et financiers nécessaires et est en mesure d'assurer la continuité du service public d'eau potable des Communes de Deshaies et Lamentin après le retrait de GDEG et jusqu'au terme prévu des Contrats. Dans cette optique, il s'engage notamment à reprendre l'ensemble du personnel et des actifs appartenant à GDEG affectés aux Contrats.

Enfin, et préalablement aux présentes, la Collectivité a diligenté un audit technique, juridique et financier des Contrats et de leur exécution par la GDEG, audit dont la Synthèse a été partagée et en tant que de besoin étudiée par l'ensemble des Parties, de sorte que celles-ci sont pleinement éclairées aux fins de ce qui suit.

En conséquence, considérant les stipulations de l'article 14.3 des Contrats relatives à la cession et en application de l'article R3135-6 2° du code de la Commande Publique, les Parties ont décidé de ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Contrats de délégation par affermage des services publics d'eau potable de Lamentin et Deshaies sont transférés au Nouveau Déléguataire qui en assurera sans réserve jusqu'à leurs échéances respectives fixées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 les droits et obligations résultant de leurs stipulations, lesquelles sont inchangées.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel affecté aux Contrats présent à la date effective du transfert, et dont la liste arrêtée à la date du présent avenant figure en annexe 1, sera repris par le Nouveau Déléguataire à compter de la date effective du transfert en application des dispositions de l'article L1224-1 du code du travail.

Le transfert s'entend sous réserve, le cas échéant, des autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 3 – TRANSFERT DES ACTIFS DEDIES AU CONTRAT

L'ensemble des actifs dédiés aux Contrats et à leur exploitation et ne relevant pas de la propriété de la Collectivité, ainsi que les stocks de matériel, seront repris par le Nouveau Déléguataire à compter de la date effective du transfert.

Par ailleurs, le Nouveau Déléguataire reprendra dans ses livres la Valeur Nette Comptable liée aux investissements réalisés par le Déléguataire Initial au titre de biens en concession propriété ab initio de la Collectivité et non intégralement amortis à la date effective du transfert.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE RENOUVELLEMENT

Les Contrats mettent à la charge du Déléguataire Initial la réalisation d'un programme de travaux de renouvellement (« renouvellement patrimonial ») ; l'audit évoqué dans l'exposé ci-dessus a permis de faire un point d'avancement sur l'exécution de cette obligation.

Le Nouveau Déléguataire prend à sa charge l'obligation résiduelle à ce titre à la date effective de transfert. Pour compenser le retard net pris dans l'exécution de cette obligation, le Nouveau Déléguataire reçoit à cet effet une dotation libératoire spécifique du Déléguataire Initial.

ARTICLE 5 – QUITUS AU DELEGATAIRE INITIAL

La Collectivité accorde un quitus au Déléguataire Initial concernant l'exécution des Contrats jusqu'à la date effective du transfert au Nouveau Déléguataire.

Le Déléguataire Initial et la Collectivité renoncent irrévocablement, à l'encontre l'un de l'autre, à toutes réclamations, instances ou actions futures pour des faits ou actes liés à l'exécution des Contrats.

Pour cette même raison, le Déléguataire Initial et le Nouveau Déléguataire renoncent irrévocablement, à l'encontre l'un de l'autre, à toutes réclamations, instances ou actions futures pour des faits ou actes liés à l'exécution des Contrats.

Enfin, la Collectivité prononcera les mainlevées de l'ensemble des cautions bancaires mises en place par le Délégué Initial et existantes à la date du présent Avenant.

ARTICLE 6 – DATE DE TRANSFERT

Le transfert des Contrats objets du présent avenant devra être effectif au plus tard le 1er août 2019. La date effective du transfert sera formellement notifiée à la Collectivité par le Nouveau Délégué.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

Fait en six (6) exemplaires originaux à _____, le _____

Pour la CANBT

M. le Président Jocelyn SAPOTILLE

Pour GDEG

M. Le Président Cyril DE VOMECOURT

Pour la Commune de DESHAIES

Mme Le Maire Jeanny MARC

Pour EAUX'NODIS

M. Le Président Jean-Louis SAINT-MARTIN

Pour la Commune de LAMENTIN

M. Le Maire Jocelyn SAPOTILLE

ANNEXE 1 : Annexe 1 Liste du personnel affecté aux contrats Lamentin et Deshaies